

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 juin 2023

Date d'affichage 28 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le QUATRE JUILLET à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, Mme Olivia JAMAIN,.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à E. BOIS).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Lionel COUTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

Une information a été donnée au Conseil Municipal quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 30 mars au 28 juin 2023.

• **Décision du 03/04/2023 n° 2023/04/1**

Objet : signature avec YSO PROPLETE SERVICES et CHROME NETTOYAGE 72 d'un accord cadre portant sur l'entretien ménagers des locaux de la commune de La Ferté-Bernard.

- **Décision du 19/04/2023 n° 2023/04/2**

Objet : location d'un chalet occupé par l'office de Tourisme, pour la saison touristique sur la commune de Montmirail.

- **Décision du 28/04/2023 n° 2023/05/1**

Objet : signature d'une convention d'abonnement annuel avec la société d'avocats SOFIGES.

- **Décision du 28/04/2023 n° 2023/05/2**

Objet : mandat de représentation confié à la selarl LACROIX JOUSSE BOURDON, cabinet d'avocats, dans le procès opposant la collectivité à un prévenu mineur.

- **Décision du 28/04/2023 n° 2023/05/3**

Objet : signature avec la sarl PIERRE SPS d'un marché public quant à la mission de coordonnateur SPS pour les travaux du restaurant scolaire.

- **Décision du 05/06/2023 n° 2023/05/4**

Objet : signature avec la société QUALICONSULT d'un marché public quant à la mission de contrôleur technique pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire.

- **Décision du 28/04/2023 n° 2023/06/1**

Objet : signature d'un contrat de mission d'expertise avec le cabinet CLUSTER CONSEILS suite au sinistre survenu le 26 mai 2023.

- **Décision du 26/06/2023 n° 2023/06/2**

Objet : signature d'un acte modificatif au marché de travaux de restauration extérieure de l'Eglise Notre-Dame des Marais – Tranche conditionnelle n° 2 et 3.

- **Décision du 28/04/2023 n° 2023/06/3**

Objet : virement de crédits n°1/2023.

Le Maire,
Didier REVEAU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 17 avril 2023,

Vu le tableau de répartition des jurés entre les communes du département annexé à l'arrêté,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que comme chaque année, Monsieur le Préfet de la Sarthe, a transmis à tous les Maires un arrêté relatif à la répartition des jurés d'assises dans le département pour l'année 2023.

Considérant que pour la commune de La Ferté-Bernard, 7 jurés figurent sur la liste départementale.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que conformément aux textes en vigueur, la commune de La Ferté-Bernard doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral. Il convient donc de procéder au tirage au sort, sur la liste électorale, de 21 noms.

Après en avoir délibéré,

PROCEDE publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes désignées seront susceptibles de siéger au jury d'assises,

ACTE le tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par arrêté préfectoral.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout acte, relatif au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
LES OUVRAGES DES RESEAUX (GRDF)**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)** conformément au décret du 25 avril 2007.

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne également lieu au paiement d'une **Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP)** conformément au décret du 25 mars 2015.

Considérant que la commune percevra au titre de la RODP la somme de 1 804 € et 96 € au titre de la ROPDP.

Considérant que ce montant sera revalorisé chaque année selon plusieurs critères (longueur du réseau, index de l'ingénierie mesurée). Le coefficient de revalorisation est de 1,39 au titre de la RODP et de 1,19 au titre de la ROPDP.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 1 804 € et 96 € pour l'année 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SNCF RESEAU POUR
L'UTILISATION D'UNE DEPENDANCE DE SON DOMAINE PUBLIC (PARKING
DE LA GARE)**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention transmis par la société Nexity mandatée par SNCF Réseau,
Vu le rapport du Maire.

Considérant le projet de renouvellement de la convention qu'il convient de signer avec SNCF RESEAU pour la mise à disposition d'un terrain, propriété de la SNCF, situé rue Voltaire (environ 1 450 m²) pour l'aménagement d'un parking à proximité de la gare.

Considérant que pour cette occupation, le montant de la redevance fixé par SNCF RESEAU s'élève à 2 400 € HT par an, soit 1,65 HT/m².

Considérant que la convention sera conclue pour une durée de 7 ans à partir du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2030.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention expirant en septembre 2023, pour une durée de 7 ans, à partir du 1^{er} octobre 2023.

APPROUVE le montant de la redevance fixé par la SNCF Réseau à la somme de 2 400 € HT par an.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tous document relatif à cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

CESSION D'UN VEHICULE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant la proposition de cession auprès de l'entreprise **CLS Automobiles** d'un fourgon Master L1H2 de marque RENAULT, année 2005 – 221486 kms, immatriculé BT-373-FA « non garanti ».

Considérant qu'il est proposé la vente de ce véhicule au prix de 500 €.

Après en avoir délibéré,

PROPOSE le véhicule d'un fourgon Master L1H2 de marque REAULT au prix de 500 €.

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

APPROUVE la cession du véhicule à l'entreprise **CLS Automobiles**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Signer tout acte, relatif à la vente de ce véhicule.
- Emettre le titre de recette correspondant.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CONCERNANT LE PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Contrat Local d'Education Artistique et Culturel » piloté par le Pays Perche Sarthois et porté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que le Centre culturel Athéna propose un projet d'éducation artistique en lien avec la saison culturelle et la programmation du spectacle jeune public **Quand est-ce qu'on danse ?** de la compagnie Toumback.

Considérant que le thème est la découverte des percussions corporelles :

- Rencontre avec les œuvres : découverte du spectacle *Quand est-ce qu'on danse ?*
- Rencontre avec les artistes et professionnels de la culture : atelier de percussions corporelles avec l'équipe artistique de la compagnie et en collaboration avec les professionnels du pôle de pratiques artistiques L'ESCAL/ EMM.
- Apport d'éléments de connaissance de l'histoire des arts : découverte des styles musicaux et des instruments.
- Restitution et valorisation : création d'un accompagnement rythmique et chorégraphique sur une musique, une chanson.

Considérant qu'à ce titre le pôle culturel souhaite répondre au cahier des charges du CLEAC et déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DIT qu'il sera transmis à la DRAC un compte-rendu financier de la subvention accordée, ainsi qu'un compte rendu qualitatif dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été attribuée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

**ADHESION A L'ASSOCIATION CENTRALE D'ACHAT DE
L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE (CAIH) POUR UNE GESTION DE
L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE
INFORMATIQUE POUR LA VILLE**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH), est une structure agissant sous la forme d'une association loi 1901, qui simplifie l'achat de matériels informatiques et de télécommunication de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics.

Considérant qu'il est souhaitable de faire adhérer la ville à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière en raison des prix attractifs de ces marchés.

Considérant que la Collectivité peut prétendre à y adhérer en raison de son intervention dans le domaine social à titre de tiers bénéficiaire.

Considérant que le coût de l'adhésion est déterminé en fonction du nombre d'employés de la Collectivité, il peut être estimé à 200 €HT/marché/an (année civile). En fonction de la date d'adhésion le coût est calculé prorata temporis.

Considérant qu'il est envisagé d'adhérer dans un premier temps uniquement au marché télécommunication (internet et téléphonie mobile) afin d'équiper de la fibre tous les sites de la Collectivité non réattachés au réseau de la Mairie et notamment les écoles.

Considérant que ce marché permet également d'avoir accès à des tarifs avantageux en comparaison des prix des abonnements détenus actuellement par la Mairie concernant la téléphonie mobile. Le parc de téléphones mobiles est d'une centaine d'appareils dont pour la plupart la durée d'engagement est dépassée. La Mairie est donc libre de contracter avec un autre opérateur sous réserve d'un délai de résiliation de 10 jours minimum.

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que l'adhésion permet de diviser par 3 le montant du forfait en fonction des offres tout en bénéficiant d'une augmentation des prestations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) pour un montant de 200€ HT/marché/an ;

APPROUVE l'adhésion au marché » de télécommunication concernant l'internet et la téléphonie mobile ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,

Didier REVEAU

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE LIBRE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que chaque année lors de l'examen du budget, traditionnellement en avril, la Collectivité établit un fichier des subventions attribuées aux différentes associations de la Ville qui en font la demande.

Considérant que pour différentes raisons, et sous réserve de la complétude du dossier, il convient de faire un ajout à ce fichier en attribuant la somme de 795 € à l'Association des Parents de l'Ecole Libre.

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'Association des Parents de l'Ecole Libre une subvention d'un montant de 795€ au titre de sa subvention pour l'année 2023, sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ACHETER FERTOIS »

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que chaque année lors de l'examen du budget, traditionnellement en avril, la Collectivité établit un fichier des subventions attribuées aux différentes associations de la Ville qui en font la demande.

Considérant que pour différentes raisons, et sous réserve de la complétude du dossier, il convient de faire un ajout à ce fichier en attribuant la somme de 3 100 € à l'association de commerçants « Acheter Fertois ».

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association de commerçants « Acheter Fertois » une subvention d'un montant de 3 100 € au titre de sa subvention pour l'année 2023, sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BOXING CLUB FERTOIS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que chaque année lors de l'examen du budget, traditionnellement en avril, la Collectivité établit un fichier des subventions attribuées aux différentes associations de la Ville qui en font la demande.

Considérant que pour différentes raisons, et sous réserve de la complétude du dossier, il convient de faire un ajout à ce fichier en attribuant la somme de 3 000 € au Boxing Club Fertois.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

ACCORDE au Boxing Club Fertois une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de sa subvention pour l'année 2023, sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée avec la MFR le 20 décembre 2022,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que dans le cadre de la gestion des Espaces Naturels Sensibles, des travaux de gestion de l'habitat, et plus particulièrement des travaux de fauche, devront être réalisés sur le site de l'ENS des Ajeux.

Considérant qu'à ce titre, le Conseil départemental de la Sarthe, dans sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, peut accorder une aide financière pour ces travaux.

Considérant que pour ce faire, un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Conseil départemental de la Sarthe.

Considérant que le montant des travaux s'élevant à **3 082,06 € HT**, une aide de 60% du montant HT des devis peut être accordée soit un montant de **1 849,24 € HT**.

Considérant que le renouvellement de la convention de gestion des Espaces Naturels Sensibles des Ajeux signée entre la Ville et la MFR « Les Forges » en date du 20 décembre 2022 aux termes de laquelle la MFR assure des travaux de génie écologique, des animations et un suivi d'espèces patrimoniales, en contrepartie d'une somme annuelle de **5 400,00€** qui leur ait attribuée. Une aide de 60% du montant HT de la convention peut être accordée soit un montant de **3240,00 € HT**.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que le Conseil départemental de la Sarthe, est susceptible sur ce point d'accompagner financièrement la commune, suivant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

DEPENSE		RECETTE	
• Devis CUMA (broyage)	2 066,66 € HT	• Aide du Conseil Départemental - Travaux (60%)	1 795,24 € HT
• Devis Services Techniques (fauchage)	925,40 € HT		54,00 € HT
• Réalisation de panneaux (signalétique)	90,00 € HT	• Aide du Conseil Départemental - Travaux (60%)	3 240,00 € HT
• Convention MFR/an	5 400,00 € HT	• Aide du Conseil Départemental - MFR (60%)	3 392,82 € HT
		• Autofinancement Communal	HT
TOTAL	8 482,06 € HT	TOTAL	8 482,06 € HT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la ou les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental de la Sarthe.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

PUBLICATION D'UN ACTE DE SERVITUDE AU PROFIT DE GrDF

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de servitude sous seing privé signée le 6 mai 2022 par la Collectivité et GrDF,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Société GrDF a régularisé avec la commune de La Ferté-Bernard une convention de servitude sous seing privé en date du 6 mai 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à LA FERTE BERNARD (72), cadastrées section ZC, numéros 221, 222, 223, lieudit « Le Gros Chêne » et section ZD, numéros 84, 310 et 375 lieudits « Les Ajeux » et « La Ganèse ».

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que ces parcelles appartiennent actuellement à la ville de La Ferté-Bernard, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Considérant que cette publication est importante car elle a pour but d'informer toutes les personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

Considérant que la collectivité souhaite demander la participation de Me Martine ALIX-CHAPDELAINE pour représenter la ville de La Ferté-Bernard.

Considérant que les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de Me Martine ALIX-CHAPDELAINE pour représenter la ville de La Ferté-Bernard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

TRAVAUX RUE DE CHATEAUDUN SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet transmis par ENEDIS,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le projet de deux servitudes conventionnelles qu'il convient d'établir avec ENEDIS sur la parcelle BO 105 (pose d'un coffret) et sur la voie communale, à l'intersection de la rue de Châteaudun et du chemin des Fourneaux, pour des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Considérant que ENEDIS s'engage à verser à la collectivité propriétaire une indemnité forfaitaire de 20 euros, lors de l'établissement de l'acte notarié pour chacune des servitudes.

Considérant que ENEDIS s'engage également à prendre en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de son intervention, causés par son fait ou par ses installations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

PREND ACTE du versement d'une indemnité forfaitaire de 20 euros au profit de la collectivité pour l'établissement de chacune des servitudes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX PARCELLES -MAIL CARNOT (COUR DU SAUVAGE) ET PLACE ST JULIEN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que suite à la fusion de HUISNE HABITAT avec SARTHE HABITAT par acte du 24 juin 2019, il s'avère que des anomalies ont été recensées sur les propriétés foncières de celle-ci et de la ville de La Ferté-Bernard sur 4 secteurs : Place St Julien, rue Etienne Jodelle, dans la cour de l'école Victor Hugo et sur le mail Carnot.

Considérant qu'il convient donc de procéder à une régularisation foncière entre SARTHE HABITAT et la ville de La Ferté-Bernard, sous forme d'échange, à l'euro symbolique sans soulte.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que les parcelles pouvant être cédées par la ville de La Ferté-Bernard à SARTHE HABITAT sont :

- section BV n°51 pour 81 m² (terrasse et espace extérieur dépendant d'un logement place St Julien, Dr Delaborde, orthodontiste),
- deux entrées de bâtiment HLM construites sur le domaine public mail Carnot (cour du sauvage), pour 10 m² chacune.

Considérant que dans un premier temps il conviendrait d'opérer la désaffectation et le déclassement des bandes de terrain appartenant à la ville de La Ferté-Bernard en vue de leur cession à SARTHE HABITAT.

Considérant que ces parcelles ne font l'objet d'aucune affectation, pour les raisons suivantes :

- Les bandes de terrain en cause sont intégrées dans la propriété de SARTHE HABITAT
- Les bandes de terrain sont rendues inaccessibles au public.

Considérant qu'au regard de ces éléments, celles-ci n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Considérant que la Ville n'a en l'état aucun intérêt à faire démolir les constructions faites par SARTHE HABITAT pour rendre accessible au public ces bandes de terrain.

Considérant qu'à ce titre, le Conseil municipal, après constat de la désaffectation de ces bandes de terrain en cause, propose d'en prononcer le déclassement du domaine public communal, de sorte qu'elles seront incorporées dans le domaine privé de la Ville.

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la nécessité de la désaffectation des parcelles en cause cadastrées section BV n°51 pour 81 et l'emprise foncière des deux entrées de bâtiment HLM construites sur le domaine public cour du sauvage, pour 10 m² chacune, et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'échange formulée par SARTHE HABITAT,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal des bandes de terrain cadastrées section BV n°51 pour 81 m² (terrasse et espace extérieur dépendant d'un logement place St Julien) et l'emprise foncière des deux entrées de bâtiment HLM construites sur le domaine public cour du sauvage, pour 10 m² chacune) pour une incorporation au domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

**CESSION ET ECHANGE DE DEUX PARCELLES
AVEC SARTHE HABITAT SUITE A DES EMPIETEMENTS FONCIERS
RECIPROQUES**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de délimitation par le cabinet BARBIER, géomètre-expert à
Connerré- La Ferté-Bernard,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que suite à la fusion de HUISNE HABITAT avec SARTHE HABITAT par acte du 24 juin 2019, il s'avère que des anomalies ont été recensées sur les propriétés foncières de celle-ci et de la ville de La Ferté-Bernard sur 4 secteurs : Place St Julien, rue Etienne Jodelle, dans la cour de l'école Victor Hugo et sur le mail Carnot.

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation foncière entre SARTHE HABITAT et la ville de La Ferté-Bernard, sous forme d'échange, à l'euro symbolique sans soulte.

Les frais inhérents au présent acte d'échange sont pris en charge par SARTHE HABITAT.

Reçu en
Sous-Préfecture le
6 juillet 2023

Considérant qu'un acte notarié sera rédigé par l'étude de Me Pierre-Alexis de CHASTEIGNIER avec la participation de Me Martine ALIX-CHAPDELAINÉ pour représenter la ville de la Ferté-Bernard.

Considérant que dans cette optique, la ville de La Ferté-Bernard a opéré la désaffectation des parcelles objet de l'échange et leur déclassement du domaine public de la commune.

Considérant que SARTHE HABITAT a fait intervenir le cabinet BARBIER géomètre afin de délimiter et cadastrer les deux emprises foncières que constituent les cages d'escaliers permettant d'accéder au bâtiment HLM cadastré section BV 247. Désormais, suite à une division effectuée suivant un document d'arpentage dressé sous forme de procès-verbal de délimitation par le cabinet BARBIER, géomètre-expert à Connerré- La Ferté-Bernard, et enregistré au service du cadastre sous le numéro 1645 V, ces parcelles sont cadastrées section BV n° 447 et 448.

Considérant les parcelles objet de l'échange :

- Parcelles pouvant être cédées par SARTHE HABITAT à la ville de La Ferté-Bernard :
- section BO n°107 pour 234 m² (espace vert rue Etienne Jodelle)
 - section BH n° 329 pour 525, m² (cour d'école + partie d'un bâtiment scolaire, Ecole Victor Hugo)
- Parcelles pouvant être cédées par la ville de La Ferté-Bernard à SARTHE HABITAT :
- section BV n°51 pour 81 m² (terrasse et espace extérieur dépendant d'un logement place St Julien, Dr Delaborde, orthodontiste)
 - section BV n° 447 pour 10 m² (entrée du bâtiment HLM cour du sauvage)
 - section BV n° 448 pour 10 m² (entrée du bâtiment HLM cour du sauvage)

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que les parcelles à échanger ont été désaffectées et déclassées ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'échange des parcelles cadastrées section BV n°51 pour 81 m², n° 447 pour 10 m², n° 448 pour 10 m²

contre les parcelles section BO n°107 pour 234 m² et section BH n° 329 pour 525, m².

DESIGNE Maître Martine ALIX-CHAPDELAINÉ pour représenter la ville de La Ferté-Bernard pour l'élaboration de l'acte notarié rédigé par Maître Pierre-Alexis de CHASTEIGNIER.

CONSTATE que SARTHE HABITAT entend prendre en charge les frais inhérents au présent acte d'échange qui se fera à l'euro symbolique sans soulte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ACCOMPAGNEMENT DE LA DSP ASSAINISSEMENT DE LA FERTE-BERNARD

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Collectivité a délégué sa compétence concernant l'assainissement à la société SAUR depuis 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la Ville ressent aujourd'hui le besoin d'être accompagnée dans la lecture du contrat, l'analyse et les choix possibles à effectuer en matière d'assainissement.

Considérant que pour poursuivre la stratégie de cohérence de territoire il est envisagé de retenir la société ACCDUC qui conseille en parallèle la commune de Cherre-Au pour les eaux usées et également le SIVU EAU, syndicat compétent en matière d'eau potable sur les communes de La Ferté-Bernard et Cherre-Au.

Considérant que dans ces conditions, la société ACCDUC a proposé les prestations de conseil suivantes à la ville de La Ferté-Bernard :

- 1- Phase d'état des lieux qui comprend :
 - Un état des lieux technique et financier du service et des engagements contractuels ponctuels et pluriannuels (contrats, avenants, rapports annuels, justificatifs financiers),
 - La fourniture d'une synthèse sur la gestion du service comprenant des propositions correctives éventuelles et d'optimisation du suivi,
 - Assistance à la collectivité sur la mise en place des propositions retenues dans le cadre du suivi annuel.

2- Phase de suivi annuel qui comprend :

- Concours au bon fonctionnement du service, du double point de vue, de l'intérêt de la collectivité et de celui des usagers,
- Soutien juridique, apport d'une expertise technique et financière,
- Contrôle et analyse du contenu du rapport annuel du délégataire,
- Conseil à la collectivité dans la négociation d'avenants,
- Participation à toutes réunions où la collectivité jugera utile la présence du service.

Considérant que le contrat est d'une durée d'un an, avec une possibilité de reconduction annuelle de deux années supplémentaires.

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que le coût annuel des missions a fait l'objet d'une estimation. Le forfait phase état des lieux est estimé à 3 500 € HT, le forfait suivi annuel est estimé à 3 000 € HT, soit un coût total estimé à 6 500 € HT (7 800 € TTC).

Après en avoir délibéré,

RETIENT la société ACCDUC pour accompagner la collectivité dans le suivi de la délégation du service public de l'assainissement,

VALIDE le coût prévisionnel de l'opération : le forfait phase état des lieux est estimé à 3 500 € HT, le forfait suivi annuel est estimé à 3 000 € HT, soit un coût total estimé à 6 500 € HT (7 800 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
AVEC CHERRE-AU, DANS LE CADRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC DES
MICROPOLLUANTS DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la police de l'eau (RSPE 2022),

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le rapport de la police de l'eau (RSPE 2022) oblige les collectivités à réaliser une campagne de recherche des micropolluants sur le bassin Loire-Bretagne. Cette étude vise à identifier les sources d'émission des substances dangereuses mesurées en quantité significative dans les eaux en entrée et en sortie de la station de traitement mais également les substances dangereuses détectées dans les boues d'épuration.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que pour ce faire, les deux communes utilisatrices de la station d'épuration des AJEUX, La Ferté-Bernard et Cherré-Au, pourraient se regrouper pour la réalisation d'une campagne de recherche des micropolluants sur le bassin de collecte raccordé à la station d'épuration des AJEUX.

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard, susceptible d'être le coordonnateur du groupement procédera à sa mise en œuvre au nom et pour le compte du groupement et à la recherche de subventions.

Considérant que les dépenses liées à l'étude, estimées à la somme de 29610 € TTC, seront réparties selon une clé de répartition correspondant au linéaire de canalisation sur les communes.

- La FERTE-BERNARD : 63,815 kms, soit **73.1 %**, soit **21 644,91 €**.
- CHERRE-AU :23,465 kms. Soit **26.9 %**, soit **7 965,09 €**.

Considérant que la subvention, accordée par l'agence de l'Eau Loire Bretagne par courrier en date du 2 juin 2023, à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 14 805 € TTC, sera répartie selon la même clé, soit 10 822,46 € pour la Ferté-Bernard et 3 982,54 € pour Cherré-Au.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création d'un groupement avec Cherré-Au dans le cadre de l'étude diagnostic des micropolluants,

ADHERE au groupement de commande précité,

DESIGNE la ville de La Ferté-Bernard coordonnateur du groupement,

VALIDE la clé de répartition des charges et de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :

- signer la convention de groupement de commande jointe en annexe,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

VSF FOOTBALL -SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signé en date du 15 février 2021
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard et le club du VSF FOOTBALL ont défini des engagements mutuels pour la réalisation d'objectifs liés aux activités du club de football, et ont fixé le cadre général du partenariat instauré entre la commune et le VSF FOOTBALL, ainsi que les modalités de participation de la commune pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2026.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a été signée entre les parties le 15 février 2021 suite à une délibération du 15 décembre 2020. Celle-ci est assortie, pour chacune des six années, deux conventions d'exécution financière précisant les actions menées annuellement et le montant de la participation financière de la commune.

Considérant que la convention qui est présentée couvre la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 pour une participation financière de la commune dont le montant s'élève à 7 125 €.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de la participation financière de la Commune s'élève à 7 125 € en faveur du VSF Football pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer la convention d'exécution financière avec le VSF Football pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023.

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

VSF NATATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXECUTION FINANCIERE- ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) signée le 6 juillet 2022,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard et le club du VSF NATATION ont défini des engagements mutuels pour la réalisation d'objectifs liés aux activités du club de natation, et ont fixé le cadre général du partenariat instauré entre la commune et le VSF NATATION, ainsi que les modalités de participation de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Considérant qu'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a été signée entre les parties le 06 juillet 2022 suite à une délibération du 29 juin 2022. Celle-ci est assortie, pour chacune des quatre années, de deux conventions d'exécution financière précisant les actions menées annuellement et le montant de la participation financière de la commune.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que la convention-cadre qui est présentée couvre la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 pour une participation financière de la commune dont le montant s'élève à 9 000€.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le montant de la participation financière de la Commune s'élève à 9 000 € en faveur du VSF NATATION pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à signer la convention d'exécution financière avec le VSF Natation pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE LYCEE
ROBERT GARNIER DE LA FERTE-BERNARD CONCERNANT LE CENTRE
MEDICO-SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée le 24 août 2022,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que les centres médico-sociaux scolaires (CMS), organisent les visites médicales des élèves d'une zone géographique donnée (bassin d'éducation) regroupant plusieurs établissements du premier et second degré publics.

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants doivent mettre des locaux à la disposition du service de santé scolaire et, selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ».

Considérant que le Lycée Robert Garnier de La Ferté-Bernard accueille dans ces locaux le centre médico scolaire. Ainsi selon les dispositions citées ci-dessus, la commune est dans l'obligation d'en assurer la charge.

Considérant qu'une convention a été établie pour spécifier les conditions d'utilisation et les répartitions des dépenses inhérentes à chaque partie, signée le 24 août 2022. Le Lycée Robert Garnier de La Ferté-Bernard propose de modifier l'article 3 de la convention concernant les modalités de refacturation. Il suggère une refacturation trimestrielle.

La facturation trimestrielle sera adressée via CHORUS début octobre à terme échu pour le trimestre 3 en fonction des frais d'affranchissement comptabilisés des mois de juillet, août, septembre.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de modification de fréquence de refacturation.

MODIFIE l'article 3 de la convention en cours par la signature d'un avenant, en ce que désormais la refacturation interviendra trimestriellement, à terme échu et non plus mensuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

DEMANDE DE SUBVENTIOIN AUPRES DE LA CAF PAR LE MULTI-ACCUEIL DE LA VILLE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que la structure du multi-accueil « Les Bouts d'Choux » créée en 2005 envisage des travaux d'amélioration des conditions d'accueils des jeunes enfants par l'achat de rideaux occultants et isolants ainsi que le renouvellement du stock de couches lavables et réutilisables.

Considérant que l'achat de rideaux répond un besoin sécuritaire afin de masquer la vue des enfants au public et apporte une amélioration thermique tant l'hiver qu'à la saison chaude.

Considérant que le nouvel achat de couches va permettre de renouveler un stock initial datant de 2014, et de répondre aux normes d'hygiène en vigueur par une solution écologique dans un but de réduction de déchets.

Considérant que la ville de La Ferté-Bernard sollicite la Caisse des Allocations Familiales de la Sarthe pour l'accompagner à financer ce projet dans le cadre d'un dépôt de dossier d'investissements pour la campagne 2023 afin d'obtenir le montant maximum de la subvention.

Considérant que le montant de l'achat de stores à bandes verticales s'élèverait à la somme de 2 500 € TTC.

Considérant que l'achat des couches lavables et réutilisables s'élèverait à un montant compris entre 1 472,99 € et 1 786,27 € TTC.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat de rideaux occultants pour un montant de 2 500 € TTC et de couches réutilisables, pour une somme comprise entre 1 472,99 € et 1 786,27 € TTC.

APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour l'achat de rideaux et de couches lavables et réutilisables afin d'obtenir le montant maximum de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

BORDEREAU DE VOIRIE APPLICABLE AUX CONCESSIONNAIRES- ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que comme chaque année, le bordereau applicable aux concessionnaires (SAUR, Orange-France Télécom, THD (fibre), Enedis, Grdf, Sartel), pour les travaux de reprise de voirie effectués sur le domaine public communal, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que pour l'année 2023, il sera proposé d'actualiser les prix pratiqués.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bordereau de voirie communale annexé et applicable aux différents concessionnaires,

PREND ACTE que celui-ci prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et emplois de la ville de La Ferté-Bernard comme suit :

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

A compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet 22h45/semaine.
- Suppression d'un poste d'agent technique principal 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Création d'un poste cadre d'emploi des agents du patrimoine à temps complet.
- Suppression d'un poste agent du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des assistants d'enseignement à temps non complet 17h00/semaine.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU

**CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES -MISSIONS
D'ENSEIGNEMENT SPORTIF**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les autorisations délivrées par l'Education nationale,

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois accessoires confiés à Madame SIMONKLEIN Laurie, exerçant par ailleurs un emploi d'enseignement des APS à temps complet, qui sera chargée d'une mission d'enseignement sportif sur la base de loisirs cet été du 10 au 21 juillet 2023 et Madame CARRE Charlotte, exerçant également en emploi d'enseignement SVT à temps complet, qui sera chargée d'une mission d'enseignement sportif sur la piscine municipale et la surveillance du plan d'eau de la base de loisirs cet été du 8 juillet au 27 août 2023.

Considérant que Mesdames SIMONKLEIN Laurie et CARRE Charlotte ont été autorisées par l'Education Nationale à exercer une mission au titre des activités accessoires autorisées par la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à Madame SIMONKLEIN Laurie une mission d'enseignement sportif sur la base de loisirs et à Madame CARRE Charlotte une mission à la piscine au titre d'une activité accessoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Reçu en
Sous- Préfecture le
5 juillet 2023

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

ENGAGEMENT DE TROIS JEUNES AU TITRE DU « SERVICE CIVIQUE »

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à chaque personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif auprès d'une personne morale agréée.

Considérant que la Ville souhaite accueillir 3 jeunes de 18 à 25 ans en mission de service civique du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, deux au service enseignement avec pour tuteur Jean Le Moal, et un au service culture avec pour tutrice Sandrine LEPRON

Considérant que la Mairie devra verser 111,35 € par jeune et par mois ainsi qu'une adhésion annuelle à la ligue de l'enseignement de 100 €.

Considérant les missions des services civiques « enseignement » :

- Actions "civiques" sur les temps périscolaires et extrascolaires pour les 3/11 ans.
- Créations d'activités à l'initiative des volontaires autour de l'épanouissement et du bien-être de l'enfant dans la thématique du civisme.

Le harcèlement est un fléau majeur de notre société. Il est nécessaire de le prévenir en informant les jeunes enfants et en formant les intervenants sur les méthodologies à appliquer.

- Sensibilisation et prévention du harcèlement pour les 3/11 ans par la mise en place d'actions/ateliers sur les temps péris et extrascolaires.
- Interventions auprès des encadrants : Comment réagir face au harcèlement ? conseils, méthodes.

Considérant les missions dévolues au service civique « culture » :

→ mise en œuvre des actions culturelles, de médiation et de communication principalement accès sur la programmation des spectacles programmés au centre culturel Athéna, mais pouvant soutenir l'action des autres services culturels (Médiathèque, ESCAL, EMM.)

→ l'organisation de manifestation ou de médiation culturelle = Accueil des artistes, intervention dans les écoles, accueil du public

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

→ la mise en place d'un réseau partenarial culturel, social, éducatif = Aller à la rencontre des publics et des structures pour parler de l'action culturelle (association du lycée, aller vers les professionnels de la petite enfance et de la jeunesse...)

→ la mise en œuvre de la communication et promotion de la saison : (réalisation de supports de communication (newsletter, réseaux sociaux, ...) diffusion des outils de communication.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager trois missions de service civique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à adhérer à la ligue de l'enseignement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser à chaque jeune 111,35 € par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que Ville, en partenariat avec le Lycée Robert Garnier, souhaite accueillir un jeune de 18 à 25 ans en service volontaire européen, pour une mission au service jeunesse d'environ 400h, du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024. Cette mission ayant pour but de favoriser le partage des connaissances, des expériences, et la culture, ainsi que de créer du lien avec le public.

Considérant que les intérêts du jeune et de la commune sont réciproques :

Pour le jeune volontaire :

- Vivre une expérience à l'étranger pendant une mission de 10 mois,
- Se rendre utile, améliorer et renforcer ses aptitudes et compétences sur les plans personnel, éducatif, social, civique, culturel et professionnel.

Pour les structures d'accueil :

- Rapprocher et consolider le lien entre nos deux structures qui s'adressent au même public,
- Promouvoir la mobilité auprès de nos jeunes issus de milieu rural,
- Ouvrir aux cultures et renforcer l'apprentissage des langues étrangères (axe politique),
- Partager les frais liés au coût du projet.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant que le coût du projet est reparti entre le Lycée Robert Garnier qui prend en charge l'hébergement, charges comprises du jeune, ce qui représente 45€ par semaine soit 1935€ pour les 10 mois du service, et la collectivité, qui prend en charge les frais de participation d'un montant de 950€.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à recruter un service volontaire européen.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre en charge les frais de participation à ce programme de 950€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DE « LA SCENE FERTOISE »

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de l'agent,
Vu le rapport du Maire.

Considérant la reconduction de la mise à disposition d'un agent de la ville auprès de « La Scène Fertoise » à raison de 2h/semaine à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable, afin d'y assurer les fonctions de directeur.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes :

- A mettre en place et à signer la convention de mise à disposition de Monsieur David CHALLENGE entre la Ville et la Régie Autonome Personnalisée « La Scène

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Fertoise », avec effet au 1^{ER} avril 2023 et pour une durée de 3 ans renouvelable à raison de 2h/semaine.

- A effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant de mener à bien ce dispositif

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de l'agent,
Vu le rapport du Maire.

Considérant la proposition de mise à disposition d'un agent administratif de la Ville pour assurer des fonctions de comptabilité et de paye à hauteur de 4h/semaine auprès de la Résidence Autonomie et de 19h /semaine auprès du CCAS à compter du 4 septembre 2023 (Joris DUMAZY) et pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif de la Ville pour assurer des fonctions de comptabilité et de paye à hauteur de 4h/semaine auprès de la résidence autonomie et de 19h /semaine auprès du CCAS à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 3 ans et à effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant de mener à bien ce dispositif.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS DU PERCHE
SARTHOIS ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024
POUR LES PRODUITS TOURISTIQUES**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que dans le cadre de ses activités touristiques, le Pays du Perche Sarthois agissant au nom et pour le compte de la ville de La Ferté-Bernard, assurera comme chaque année, la commercialisation des prestations « Circuits groupes ».

Considérant que ces activités se dérouleront du 23 avril au 4 octobre 2024 du mardi au dimanche.

Considérant qu'afin de préparer la commercialisation de ces produits au sein de leurs brochures promotionnelles, il conviendrait de fixer les tarifs groupes 2024 pour les bateaux électriques et le petit train touristique comme suit :

- ▶ Circuit en petit train touristique :
 - 3,90€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes.
 - 78€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes.

- ▶ Balade en bateaux électriques :
 - 6,00€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes.
 - 120€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer la convention de mandat avec le Pays du Perche Sarthois, et tous documents permettant de mener à bien ce dispositif.
- Fixer les tarifs applicables aux produits touristiques comme suit pour l'année 2024 :

- ▶ Circuit en petit train touristique :
 - 3,90€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes.
 - 78€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes.

- ▶ Balade en bateaux électriques :
 - 6,00€ / personne pour un groupe à partir de 20 personnes.
 - 120€ (forfait) pour un groupe de moins de 20 personnes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

REMBOURSEMENT DE FACTURES A UN PARTICULIER (MME DELILLE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les factures produites,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que suite à l'acquisition par la Mairie du cabinet paramédical sis 45 avenue du Général de Gaulle en date du 28 septembre 2022, les formalités de changement de propriétaire pour l'abonnement en électricité n'ont pas été pris en compte immédiatement par le prestataire EDF.

Considérant que ce dysfonctionnement a conduit à l'émission, à tort, de deux factures au nom de l'ancien propriétaire la SCI Mesmots prise en la personne de son représentant légal Mme DELILLE qu'il convient de rembourser.

Considérant que la facture EDF du 02 mars 2023 d'un montant de 86,28 € correspondant à l'abonnement du 01/02/2023 au 30/04/2023.

Considérant que la facture EDF du 30 avril 2023 d'un montant de 329,14 €.

Considérant que la collectivité prenne charge le remboursement de ces factures à Mme Delille.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant global des factures dues à hauteur de 415,42 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à payer cette somme à Madame DELILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC JVS MAIRISTEM
CONCERNANT LE LOGICIEL I-DELIBRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de renouvellement du contrat,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la proposition de renouvellement du contrat de prestations de services passé avec la société JVS MAIRISTEM concernant le logiciel de convocation du Conseil municipal « I-DelibRE ».

Considérant que ce contrat sera renouvelé pour une durée de 1 an (date d'effet à compter du 5 mai 2023).

Considérant que le coût de la prestation annuelle pour 2023 s'élève à 596,05 € HT.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à souscrire le renouvellement du contrat de prestations de services passé avec la société JVS MAIRISTEM concernant le logiciel de convocation du Conseil municipal « I-DelibRE », pour un coût de 596,05 € HT pour une durée d'un an.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

**ADHESION A L'APPLICATION « RENDEZ-VOUS EN MAIRIE »
SOLUTION DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE
POUR LES CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu courriel en date du 2 juin 2023 de la Préfecture de la Sarthe,
Vu le rapport du Maire.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Considérant l'opportunité de souscrire à une solution de rendez-vous en ligne pour le renouvellement des cartes d'identités et des passeports auprès de la société InfoLocale par le biais de son site « rdvenmairie.fr ».

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an sans tacite reconduction.

Considérant que ce coût de la prestation annuelle pour 2023 s'élève à 500,00 € TTC.

Considérant que tout raccordement générera une dotation de 500 € à laquelle s'ajoutera, pour un raccordement effectué avant juillet 2023, une dotation exceptionnelle de 1 000 €.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à souscrire au contrat proposé par InfoLocale concernant son site « rdvenmairie.fr », pour un coût de 500 € TTC et d'une durée d'un an sans tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à déposer les demandes de subvention résultant du raccordement de la Mairie à un système de rendez-vous en ligne pour le renouvellement des cartes d'identités et des passeports.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX POUR SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_23_03_07_18 suite au Conseil municipal du 7 mars 2023,

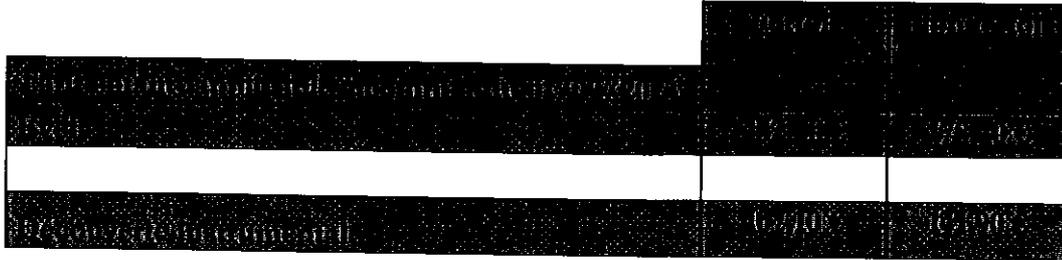
Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'il a été constaté une interversion de deux lignes dans les tarifs votés en mars 2023 concernant l'école de musique ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur ;

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération DEL_23_03_07_18 suite au Conseil municipal du 7 mars 2023 mais seulement sur les points suivants :

Tarifs 2023 - Ecole de musique

A table with three columns and two rows. The top row is completely blacked out. The middle row is white with black borders. The bottom row is completely blacked out.

Prises en charge par l'Amicale :

- sur tous les tarifs : 10 % pour une personne seule, couple 20%.

Réductions :

Pour les élèves inscrits à l'orchestre Harmonie et Symphonique du Perche Sarthois

* 1ère année : 75 % de réduction sur cotisation

* 2ème année : 50 % de réduction sur cotisation

* 3ème année et les suivantes : 25 % de réduction sur cotisation

Pour les élèves pratiquant plusieurs activités artistes

* 2ème activité : 20% sur la cotisation la moins élevée

* à partir de la 3ème activité : 10% sur la cotisation la moins élevée

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de l'école de musique de la ville ainsi modifié applicable au 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, relatif à cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE AFI,
LOGICIEL MEDIATHEQUE JEAN D'ORMESSON**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant proposé,

Vu le rapport du Maire.

Considérant qu'un contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel de la médiathèque Jean d'Ormeson a été souscrit auprès de la société AFI applicable au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

Considérant que ce contrat donne un droit d'accès aux serveurs AFI, un droit d'utilisation finale des solutions et un ensemble de services notamment d'hébergement de données, de maintenance des services applicatifs, d'assistance technique.

Considérant que la société AFI propose la signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel AFI, qui permettra de sécuriser les échanges des utilisateurs du site de la médiathèque.

Considérant que le coût de la prestation semestrielle s'élève à 72,00 € TTC.

Reçu en
Sous-Préfecture le
5 juillet 2023

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant au contrat de maintenance AFI, pour un coût semestriel de 72,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU

Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2022 au 31/12/2022.)			Prix unitaire net au 01/01/2022
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
F01	Poste forfaitaire applicable pour toute reprise de voirie pour une fouille de surface comprise entre 0,1 et 3m ² , y compris sciage, terrassement, encaissement et toutes sujétions incluses pour la réfection de surface quel qu'en soit la nature.	Forfait	476,61
F02	Poste forfaitaire applicable pour toute reprise comprise entre 3m ² et 50m ² maximum. Le sciage et tous les postes du présent bordereau nécessaires à la réfection venant s'ajouter à ce forfait.	Forfait	248,87
F03	Poste forfaitaire applicable pour la fourniture et mise en œuvre de feux pour organisation de la circulation en alterné.	Forfait journalier	72,29
VO1	Sciage de chaussée sur une hauteur de 12 cm maximum	ml	13,82
VO2	Sur chaussée fissurée ou faïencée, scarification, gravillonnage et émulsion bicouche.	m ²	28,66
VO3	Réfection de chaussée courante avec finition gravillonnée sur émulsion bicouche noire ou rose y compris terrassement superficiel, fourniture et mise en œuvre de 10 cm de grave secondaire 0/31.5 pour reprofilage.	m ²	50,39
VO4	Réfection de chaussée courante avec finition en béton bitumineux 0/10 ou 0/6 sur 8 cm d'épaisseur, y compris terrassement superficiel, fourniture et mise en œuvre de 10 cm de grave secondaire 0/31.5 et reprofilage.	m ²	82,07
VO5	Réfection de chaussée à fort Traffic avec finition en béton bitumineux 0/10 sur 12 cm d'épaisseur, y compris terrassement, fourniture et mise en œuvre de 30cm de grave bitume	m ²	243,77

Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2022 au 31/12/2022.)			Prix unitaire net révisé
N° code	Nature de l'intervention	Unité	
VO6	Plus-value pour terrassement supplémentaire sur 0,15m et apport de GNT sur la même hauteur	m ²	11,94
VO7	Réfection de chaussée pavée avec réemploi des pavés y compris sous couche en sable ciment ou béton maigre et jointoiement à la chaux blanche	m ²	215,09
VO8	Réfection de chaussée pavée avec réemploi des pavés, type place de la république	m ²	236,81
VO9	Réfection tapis sur trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à raison de 80kg/m ² y compris apport de GNT, réglage et compactage.	m ²	37,70
VO10	Réfection tapis sur trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à raison de 120kg/m ² y compris apport de GNT, réglage et compactage.	m ²	37,70
VO11	Réfection tapis sur trottoir en béton bitumineux 0/6 à raison de 120kg/m ² dont 50 kg en enrobé rose y compris apport de GNT, réglage et compactage.	m ²	65,81
VO12	Réfection de trottoir en béton (dallage)	m ²	65,12
VO13	Réfection de trottoir en béton désactivé	m ²	98,67
VO14	Repose, en réemploi, de pavés sur trottoir ou voirie	m ²	156,06

Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2022 au 31/12/2022.)		Prix unitaire net révisé
N° code	Nature de l'intervention	Unité
VO15	Rétablissement de l'écoulement eau pluviale sur un trottoir d'une largeur maximum	U 106,11
VO15a	Plus -value par mètre linéaire supplémentaire	ml 53,04
VO15b	Plus -value pour fourniture et pose d'un sabot ou regard en pied de descente EP	u 132,13
VO15c	Plus -value pour fourniture et pose d'un bec de gargouille	u 82,34
VO16	Construction d'un regard de branchement Eaux Usées préfabriqué ou coulé en place sur trottoir avec fourniture et pose d'un tampon fonte hydraulique série 250	U 182,94
VO17	Construction d'un regard de branchement Eaux Pluviales préfabriqué ou coulé en place sur trottoir avec fourniture et pose d'un tampon fonte hydraulique série 125	U 155,51
VO18	Remaniement de bordure + caniveau existant comprenant dépose et repose sur forme béton, y compris jointoiement au mortier batard.	ml 84,58
VO19	Remplacement de bordure + caniveau, y compris fourniture et pose de bordure + caniveau	ml 93,97

	neuf, pose sur forme béton, jointolement au mortier batard.			
VO20	Fourniture et pose d'acodrain, Avec Grille galvanisée	ml		153,68
VO21	Fourniture et pose d'acodrain, Avec Grille fonte	ml		236,92
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2022 au 31/12/2022.)				
N° code	Nature de l'intervention	Unité		Prix unitaire net révisé
VO22	Reprise sur trottoir en stabilisé ou falun y compris terrassement superficiel, purge et reprofilage de la grave secondaire existante y compris apport si nécessaire, fourniture et mise en œuvre de falun ou de sable calcaire 0/4 amendé à la chaux.	m²		55,00
VO23	Reprise sur trottoir en stabilisé de type stabipac y compris terrassement superficiel, fourniture et mise en œuvre de 5cm d'Activ Sol après purge et reprofilage de la grave secondaire existante y compris apport si nécessaire.	m²		231,93
VO24	Mise à la côte d'une bouche à clé sous chaussée y compris toutes sujétions	u		78,57
VO25	Mise à la côte d'un ouvrage sous trottoir, quel qu'il soit, y compris toutes sujétions.	u		78,57
VO26	Mise à la cote d'un tampon, sous chaussée, pour regard diamètre 600 à 1000, avec scellement souple de type Mascsell. Intervention par découpe dans tapis neuf ou existant.	u		252,40
VO27	Plus-value pour fourniture d'un tampon Vacuumatic de Mascsell neuf diamètre 600 série 250	u		360,07

VO28	Plus-value pour fourniture d'un cadre circulaire avec grille d'engouffrement diamètre 600 série 250	u	498,56
VO29	Arrachage d'enrobé existant quel qu'en soit l'épaisseur et évacuation en décharge	m ²	4,71
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2022 au 31/12/2022.)			
N° code	Nature de l'intervention	Unité	Prix unitaire net révisé
VO30	Fourniture et pose de bordure T1 ou A1 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	47,14
VO31	Fourniture et pose de bordure T2 ou A2 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	49,81
VO32	Plus-value pour fourniture et pose du caniveau correspondant y compris toutes sujétions	ml	47,14
VO33	Fourniture et pose de bordure P1 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	40,38
VO34	Fourniture et pose de bordure P2 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	41,95
VO35	Fourniture et pose de bordure P3 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	43,53

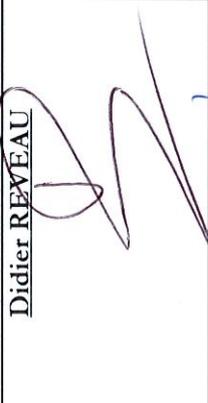
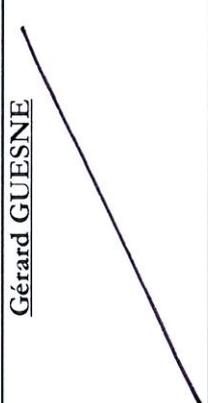
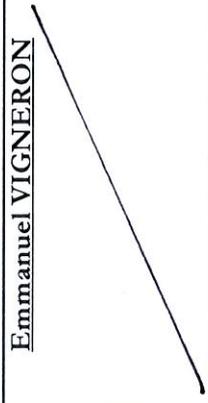
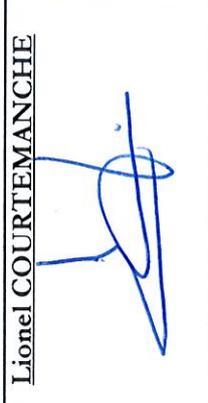
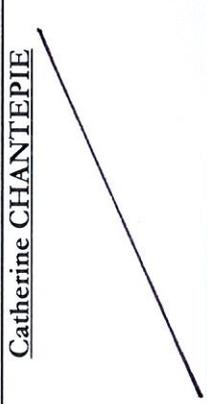
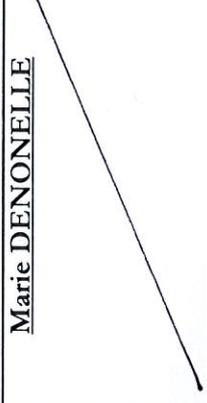
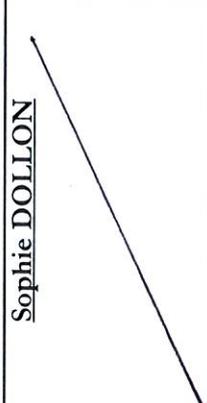
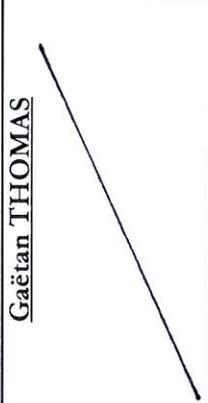
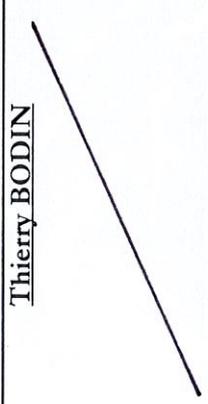
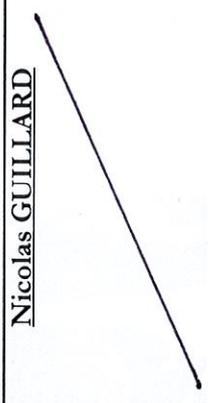
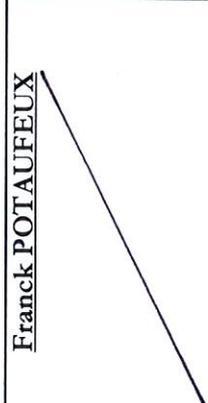
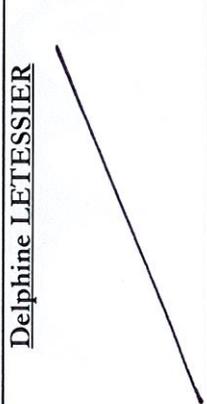
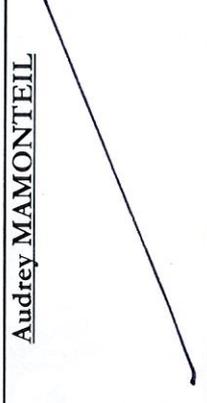
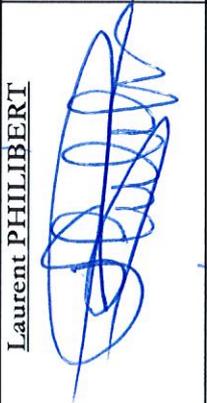
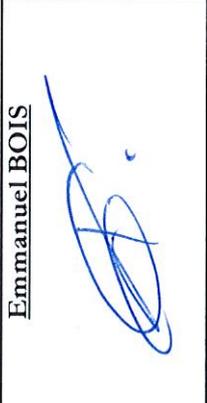
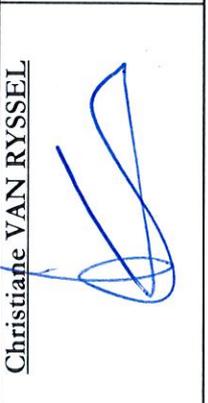
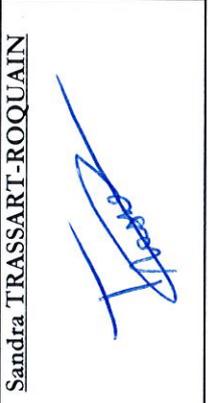
VO36	Fourniture et pose de caniveau CC1 neuf, y compris toutes sujétions.	ml	76,53
VO37	Fourniture et pose de bordure d'ilot I1 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	48,23
VO38	Fourniture et pose de bordure d'ilot I2 neuve, y compris toutes sujétions.	ml	51,39
VO39	Construction d'un regard pour l'engouffrement des eaux pluviales en bout de caniveau CC1, y compris fourniture et pose d'une grille concave.	u	182,94
VO40	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 100 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en œuvre	ml	81,08
Bordereau des prix unitaires (applicable du 01/01/2022 au 31/12/2022.)			
N° code	Nature de l'intervention	Unité	Prix unitaire net révisé
VO41	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 160 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en œuvre	ml	96,37
VO42	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 200 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en œuvre	ml	105,55
VO43	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 250 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en œuvre	ml	120,85

VO44	Fourniture et pose de réseau PVC série assainissement diamètre 300 y compris terrassement, pièces spéciales, grillage et toutes sujétions de mise en œuvre	ml	143,79
VO45	Réfection d'une chambre de regard avaloir existant y compris toutes sujétions	u	229,45
VO46	Plus-value pour fourniture et pose d'une fonte de couverture neuve	u	376,30
VO47	Plus-value pour fourniture et pose d'une grille 75x30 en tête d'avaloir	u	232,51

Date d'envoi	N° de la délib	Service	Objet
05/07/2023	DEL_23_07_04_01	Aff générales	Etablissement de la liste des jurés d'Assises pour l'anné 2024. 9.1
05/07/2023	DEL_23_07_04_02	Aff générales	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux (GrDF) 3.5
05/07/2023	DEL_23_07_04_03	Aff générales	Signature d'une convention avec la SNCF Réseau pour l'utilisation d'une dépendance. 3.3
05/07/2023	DEL_23_07_04_04	Aff générales	Cession d'un véhicule. 3.2
05/07/2023	DEL_23_07_04_05	Aff générales	Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC (éducation artistique). 7.5.3
05/07/2023	DEL_23_07_04_06	Aff générales	Adhésion à la Centre d'Achat Informatique Hospitalière (CAIH). 1.7
05/07/2023	DEL_23_07_04_07	Aff générales	Attribution de subvention à l'Association des Parents de l'Ecole Libre. 7.5.2
05/07/2023	DEL_23_07_04_08	Aff générales	Attribution de subvention à l'association Acheter Fertois. 7.5.2
05/07/2023	DEL_23_07_04_09	Aff générales	Attribution de subvention au Boxing Club Fertois. 7.5.2
05/07/2023	DEL_23_07_04_10	Urbanisme	Demande de subvention pour l'Espace naturel Sensible au du Conseil départemental. 7.5.1
05/07/2023	DEL_23_07_04_11	Urbanisme	Publication d'un acte de servitude au profit de GrDF. 3.5
05/07/2023	DEL_23_07_04_12	Urbanisme	Signature de deux conventions de servitudes avec ENEDIS. 3.5
05/07/2023	DEL_23_07_04_13	Urbanisme	Désaffectation et déclassement de deux parcelles mail Carnot et place St Julien. 3.5
06/07/2023	DEL_23_07_04_14	Urbanisme	échange de parcelles avec Sarthe Habitat suite à des empiètements fonciers réciproques. 3.1
05/07/2023	DEL_23_07_04_15	Urbanisme	Accompagnement de la DSP assainissement de la Ferté-Bernard par un AMO. 1.1.7
05/07/2023	DEL_23_07_04_16	Urbanisme	Groupement de commande avec Cherre-Au pour une étude de micropolluants de la STEP. 1.7
05/07/2023	DEL_23_07_04_17	Jeunesse/sport	Signature d'une convention d'exécution financière avec le VSF Football. 7.5.2
05/07/2023	DEL_23_07_04_18	Jeunesse/sport	Signature d'une convention d'exécution financière avec le VSF NATATION. 7.5.2
05/07/2023	DEL_23_07_04_19	Aff scolaires	Signature d'un avenant à la convention CMS avec le Lycée R. Garnier (refacturation). 7.4
05/07/2023	DEL_23_07_04_20	Aff sociales	Demande de subvention à la CAF par le multi-accueil de la ville de La Ferté-Bernard. 7.5.1
05/07/2023	DEL_23_07_04_21	TRAVAUX	Bordereau de voirie applicable aux concessionnaires, actualisation pour 2023. 7.2.5
05/07/2023	DEL_23_07_04_22	PERSONNEL	Tableau des effectifs. 4.1.1
05/07/2023	DEL_23_07_04_23	PERSONNEL	Création d'activités accessoires, missions d'enseignement sportif. 4.4
05/07/2023	DEL_23_07_04_24	PERSONNEL	Engagement de 3 jeunes au titre du service civique. 4.4
05/07/2023	DEL_23_07_04_25	PERSONNEL	Signature d'un contrat de service volontaire européen. 4.4

Télétransmission des délibérations du CM du 4 juillet 2023 suite et fin

Date d'envoi	N° de la délib	Service	Objet	
05/07/2023	DEL_23_07_04_27	PERSONNEL	Mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS.	4.1.5
05/07/2023	DEL_23_07_04_28	FINANCES	Signature d'une convention avec le Pays du Perche Sarthois et prix des produits touristiques.	1.3
05/07/2023	DEL_23_07_04_29	FINANCES	Remboursement de factures à un particulier.	7.10
05/07/2023	DEL_23_07_04_30	FINANCES	Renouvellement du contrat avec JVS MAIRISTEM concernant le logiciel I-DelibRE.	1.7
05/07/2023	DEL_23_07_04_31	FINANCES	Adhésion à l'application "Rendez-vous en Mairie" pour les cartes d'identité et passeports.	1.7
05/07/2023	DEL_23_07_04_32	FINANCES	Modification de certains tarifs municipaux applicables en septembre 2023.	7.2.5
05/07/2023	DEL_23_07_04_33	FINANCES	Signature d'un avenant au contrat de maintenance AFI, logiciel médiathèque.	1.7

<u>Didier REVEAU</u> 	<u>G�rard GUESNE</u> 	<u>Nicolas CHABLE</u> 	<u>Emmanuel VIGNERON</u> 	<u>Lionel COURTEMANCHE</u> 
<u>C�cile KNITTEL</u> 	<u>B�n�dicte MARCHAIS</u> 	<u>Catherine CHANTEPIE</u> 	<u>Marie DENONELLE</u> 	<u>Sophie DOLLON</u> 
<u>Eric PAPILLON</u> 	<u>Ga�tan THOMAS</u> 	<u>Thierry BODIN</u> 	<u>Nicolas GUILLARD</u> 	<u>Franck POTAUFEUX</u> 
<u>Sylvie SEQUEIRA</u> 	<u>Fran�oise PELLODI</u> 	<u>Delphine LETESSIER</u> 	<u>Audrey MAMONTEIL</u> 	<u>Edith ALIX</u> 
<u>Laurent PHILIBERT</u> 	<u>Emmanuel BOIS</u> 	<u>Christophe BISI</u> 	<u>Dominique MORANCE</u> 	<u>Carl GUILLEMIN</u> 
<u>Christiane VAN RYSSEL</u> 	<u>Sandra TRASSART-ROQUAIN</u> 	<u>Marie-H�l�ne TROUILLOT</u> 	<u>Olivia JAMAIN</u> 	

